

## L'Egalité s'écrit au quotidien!

**La CGT a signé le 22 décembre dernier, l'« Accord portant sur l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée-vie professionnelle au sein d'Orange SA 2022-2024 ».**

La signature de La CGT est synonyme d'exigence et de responsabilité, c'est pourquoi nous avons négocié et obtenu des résultats, même si nous sommes conscient.e.s du chemin parcouru et de celui qu'il reste à faire. Dans ce contexte, cet accord est un outil mis à disposition de chacune et chacun, pour faire vivre l'Egalité Professionnelle.

**La CGT portait, entre autres, les revendications suivantes :**

**Sortir l'Egalité de la diversité**, car les femmes ne sont pas une diversité mais la moitié de l'humanité.

**Reconduire les mesures gagnées** dans les accords précédents (notamment la prise en charge financière des frais de garde des enfants, ou des personnes à charge pendant les périodes de formation et d'IRP), réaffirmer le temps convenu...etc.

**Disposer d'une communication trimestrielle**, afin de rappeler que l'égalité professionnelle n'est pas un « supplément d'âme » mais bien pris régulièrement en compte.

**En matière de rémunération** : Atteindre enfin l'égalité salariale (cf. Accord Monde), établir un seuil planché de 0,5% du budget de rattrapage salarial au moment des NAO, agir sur les parts variables qui, à Orange comme dans d'autres entreprises, creusent les inégalités, garantir que les budgets (y compris ceux de la promotion) seront intégralement consommés.

**Sur les taux de féminisation et de recrutements** : l'accord intergénérationnel cible les fonctions support, ce qui va mécaniquement faire baisser le taux de féminisation, d'où l'exigence de conserver un effectif au moins égal et pour ce faire de recruter en CDI à hauteur de 50%.

**Pour la formation** : garantir un délai de prévenance de 2 mois afin que chacun-e puisse s'organiser. Les bilans montrent toujours une différence d'heures de formation en défaveur des Femmes, déplacer les formateurs sur site afin que les Femmes puissent bénéficier de formation en présentielle.

**Sur l'équilibre VPP et Parentalité** : Transformer les « facilités de service » rentrée scolaire en ASA, après les congés de maternité ou d'accueil de l'enfant, possibilité de télétravail occasionnel pendant 3 mois après la reprise d'activité, afin de ne pas rajouter les transports à l'épuisement des nuits blanches des parents.

**En matière de Santé, Prévention et Lutte contre les violences :**

Remplacer la formation « résister au sexisme » où les Femmes passent de victimes à coupables. Demande d'ASA pour que les victimes puissent s'organiser dans leur quotidien.

Demande de formation pour lutter contre le sexisme et visa égalité pour en priorité les RH, managers, mais aussi les tuteurs et alternants. Dans le cadre des grandes écoles (type Mines-Télécoms) où les violences sexuelles seraient avérées, supprimer tous partenariats avec elles.

# Ce que la CGT a gagné !

**-La reconduction des mesures du précédent accord** avec notamment la réaffirmation du temps

convenu, la prise en charge financière des frais de garde d'enfants ou de personne à charge (sans obligation de résider au domicile) pendant les formations et les IRP, les mesures salariales pendant les congés liés à la parentalité etc.

**-La communication** : elle était annuelle, elle passe à « a minima semestrielle »

**-La rémunération** : L'engagement d'atteindre l'égalité salariale à échéance de l'accord. Réaffirmation d'un budget spécifique pour les 3 ans à venir. Pilotage renforcé de la mise en œuvre des budgets de correction. Le budget doit être intégralement consommé. Définition de plans d'actions pour les parts variables commerciales des AD et des Pro PME. Etude sur la PV du Marché Entreprise et la PV des USC. Un Pilotage renforcé au niveau national et local du budget de promotions des femmes. La Direction de la Rétribution accompagnera les Divisions afin d'identifier « les foyers » de promotions potentielles pour les femmes.

**-Taux de féminisation et recrutements** : Engagement sur un taux de féminisation de l'effectif à 37,5%. Un taux de recrutement a minima à 36% se décomposant à 50% a minima pour l'ensemble des domaines métiers mais à 25% pour le domaine Innovation et Technologie (car très faible taux de féminisation dans les écoles et filières numérique et télécoms). 40% pour CDI issus des alternants, 50% pour CDI issus des CDD.

**-Formation** : Prévenance d'un mois avant une formation supérieure ou égale à 2 jours. Une étude comparative sera menée sur le nombre d'heures de formation réalisées par les femmes et les hommes.

**-Equilibre VPP et Parentalité** : Le congé de paternité est porté à 33 jours (28 jours dans la loi) avec maintien de la rémunération et garantie de part variable. Le droit à rompre un congé parental au profit d'un congé maternité est inscrit.

Le télétravail occasionnel est facilité pour les parents, après avis managérial, pendant les 6 premiers mois après la naissance ou l'accueil de l'enfant.

Une demi-journée (4h00) d'ASA fractionnable en heures est accordée aux parents pour la rentrée scolaire jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

**-Santé, Prévention et Lutte contre les violences** : 5 ASA fractionnables en demi-journée pourront être accordées aux victimes de violences conjugales sur demande du service social du travail. La formation « résister au sexisme » n'existe plus. Tuteurs et Alternants seront formés contre le sexisme et passeront le visa égalité ainsi que progressivement les RH et les managers. Des plans d'actions pour lutter contre le harcèlement et le sexisme doivent être mis en place dans les écoles partenaires concernées, auquel cas Orange prendra les mesures adéquates.

**La signature de la CGT porte l'exigence d'une mise en application, sans faille, de cet accord qui est un point d'appui, pour que chacune et chacun contribue, à Orange SA, à faire vivre l'Egalité professionnelle !**



**Fédération nationale des salariés du secteur  
des activités postales et de télécommunications CGT**  
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D  
Site : [www.cgt-fapt.fr](http://www.cgt-fapt.fr) Mail : [fede@cgt-fapt.fr](mailto:fede@cgt-fapt.fr)

